

LEGENDE



AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.



AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérale.



EL3 Servitudes de halage et de marchepied.



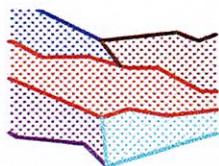
EL7 Servitudes d'alignement.



I3 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz.



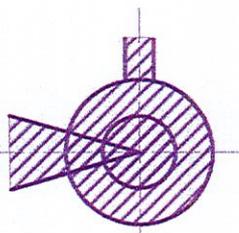
I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.



PM3 Servitudes résultant du plan de prévention des risques technologiques. (P.P.R.T.).



PT2 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.



T1 Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

T7

Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.